



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie p:

Réf. :

Paris, le

27 AVR. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Vous avez ~~appelé~~ mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 novembre 2014 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
~~et de l'Aménagement du territoire et de l'Innovation,~~
~~l'adjoint au ministre de l'Intérieur~~
~~à l'aménagement du territoire et à la sécurité routière~~

